

CP 226 : Comment sera calculée ma prime de fin d'année si j'ai eu du chômage force majeure Corona en 2020 ?

Nous avons conclu un accord avec les employeurs du secteur en avril 2020 : les jours de chômage temporaires pour cause de force majeure du 13 mars au 30 juin 2020 sont assimilés pour le calcul de la prime de fin d'année.

Et si j'ai eu des jours de chômages après le 30 juin 2020 ?

Ces jours de chômage ne seront pas assimilés pour le calcul de la prime de fin d'année.

Complément chômage

Ce 7 décembre 2020, nous avons cependant conclu un deuxième accord avec les employeurs du secteur : les employé.e.s qui ont été en chômage temporaire pour cause de force majeure Corona au cours de la période allant du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020 bénéficient d'un **supplément de 5 € à partir du 8ème jour de chômage Corona**, en plus de l'allocation de l'ONEM, avec un maximum de 52 jours (consécutifs ou non). Le supplément est payé par l'employeur qui peut récupérer ce montant auprès du Fonds Social.

www.lacsc.be/cne

